

LEFEVRE COMPANY
SARL au capital de 10.000,00 Euros
4 rue du Village
LOUVIGNY (14111)
R.C.S. : CAEN 951 545 540
(La « Société »)

**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-et-un avril, à 9 heures 30, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au Cabinet d'Avocats CAP JURIS, à Carpiquet (14650), rue des Monts Panneaux sur convocation faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les associés présents ou par leurs mandataires en entrant en séance et à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Erwan LEFEVRE, gérant.

Le président constate que sont présents à l'assemblée :

Monsieur Erwan LEFEVRE, possédant	600 parts
Madame Caroline LEFEVRE, possédant	400 parts

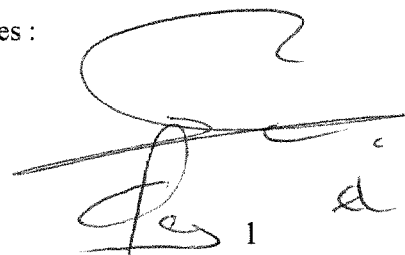
TOTAL DES PARTS DES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES	1.000 parts
---	--------------------

Le président constate que tous les associés sont présents et qu'ils possèdent la totalité des 1.000 parts sociales composant le capital social. En conséquence, il déclare l'assemblée régulièrement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du rapport de la gérance, de l'inventaire et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025;
- Quitus à la gérance;
- approbation des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce;
- Affectation des résultats;
- Rémunération de la gérance ;
- Reconstitution des capitaux propres;
- Questions diverses.

Le président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :



- La feuille de présence à l'assemblée et les pouvoirs des associés représentés;
- Le rapport de gestion de la gérance à l'assemblée;
- Le compte de résultat et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- L'inventaire;
- Le rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

Puis le président déclare que le texte des résolutions proposées à l'assemblée, ainsi que le rapport de gestion, le compte de résultat et le bilan avec les annexes ont été adressés aux associés en même temps que l'avis de convocation, et que l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social depuis cette date.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture :

- Du rapport de gestion de la gérance;
- Du rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

Il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

(... / ...)

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés constate la reconstitution des capitaux propres à un montant supérieur à la moitié du capital, et en conséquence la régularisation dans le délai légal de la perte de plus de la moitié du capital qui avait été constatée à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2024 lors de l'assemblée générale du 22 mai 2025.

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir les formalités de publicité prescrites par la Loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de la séance.

